

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-583

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 41**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des communes n'appartenant pas à une agglomération ou appartenant à une agglomération de moins de »

les mots :

« les communes n'appartenant pas à une agglomération comptant au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision.